



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL 15 septembre 2014 – PARIS

Etaient convoqués:

- MM. les Présidents des Clubs de Pro A et de Pro B ;
- MM. les Personnalités qualifiées de la LNB ;
- MM. les Représentants de la FFBB ;
- M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB ;
- M. le Représentant des Médecins des Clubs de PRO A et de PRO B ;
- M. le Représentant de l'Union Nationale des Arbitres ;
- M. le Représentant des Joueurs de Haut Niveau ;

▪ Etaient présents : Pro A

CHAMPAGNE CHALONS REIMS
CHOLET BASKET
BCM GRAVELINES DUNKERQUE
LE MANS SARTHE BASKET
LIMOGES CSP SASP
ASVEL LYON-VILLEURBANNE
SLUC NANCY
ORLEANS LOIRET BASKET
PARIS-LEVALLOIS
E.B PAU-LACQ-ORTHEZ
STRASBOURG IG

Représenté par :

M. Michel GOBILLOT
M. Christian DEVOS (P)
M. Christian DEVOS
M. Christophe LE BOUILLE
M. Youri VEREIRAS (M&P)
M. José RUIZ (P)
M. J.Charles BREGEON (M&P)
M. Michel GOBILLOT (P)
M. Thierry FOUCAUD (M&P)
M. Didier GADOU (M&P)
M. Alain BERAL (P)

Nombre de membres présents ou représentés à cette Assemblée pour les clubs de PRO A : 11 (7 clubs absents : SOM BOULOGNE, JL BOURG BASKET, ELAN SPORTIF CHALONNAIS, JDA DIJON BASKET, STB LE HAVRE, JSF NANTERRE, SPO ROUEN) dont 8 clubs représentés (CHOLET BASKET, LIMOGES CSP SASP, ASVEL LYON-VILLEURBANNE, SLUC NANCY, ORLEANS LOIRET BASKET, PARIS-LEVALLOIS, E.B PAU-LACQ-ORTHEZ, STRASBOURG IG) soit 22 voix pour les votes.

▪ Etaient présents : Pro B

Représenté par :

**BOULAZAC BASKET DORDOGNE
ETOILE CHARLEVILLE-MEZIERES
ASC DENAIN VOLTAIRE P.H.
A.L.M. EVREUX
PROVENCE BASKET
HYERES-TOULON VAR BASKET
ESSM LE PORTEL
LILLE METROPOLE BASKET
HERMINE DE NANTES
CHORALE DE ROANNE
SAINT QUENTIN BASKETBALL**

**M. J.Louis MAGOT (M&P)
M. Gil BIANCO (M&P)
M. Alain PLACE
M. André ROSTOL
M. J. Marc JEHANNO (P)
M. Philippe LEGNAME (M&P)
M. Patrick CONTINI (P)
M. André ROSTOL (P)
M. Christophe LE BOUILLE (P)
M. Bertrand GINEYS (M&P)
M. Patrick CONTINI**

Nombre de membres présents ou représentés à cette Assemblée pour les clubs de PRO B : 11 (5 clubs absents : AIX-MAURIENNE SAVOIE BASKET, ANGERS BASKET CLUB, ANTIBES SHARKS, POITIERS BASKET 86, BC SOUFFELWEYERSHEIM) dont 8 clubs représentés (BOULAZAC BASKET DORDOGNE, ETOILE CHARLEVILLE-MEZIERES, PROVENCE BASKET, HYERES-TOULON VAR BASKET, ESSM LE PORTEL, LILLE METROPOLE BASKET, HERMINE DE NANTES, CHORALE DE ROANNE) soit 11 voix pour les votes.

▪ **Les personnalités qualifiées désignées par les clubs :**

Étaient présents : **M. BERAL
M. GUERIN
M. LEMASSON
M. MULLER**

Était absent excusé : **M. DACOURY**

▪ **Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :**

Étaient absents excusés : **M. DAO
M. GREGOIRE
M. MAILHABIAU**

Nombre de personnalités qualifiées présentes ou représentées à cette Assemblée : 4
soit 4 voix pour les votes.

▪ **Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :**

Étaient présents : **M. JEHANNO, Vice - Président de la FFBB et de la LNB
M. LEGNAME
M. MERLIOT**

Était absent excusé : **M. SALMON**

Représenté par : **M. MERLIOT (P)**

Nombre de membres de la FFBB présents ou représentés à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

▪ **Le représentant des entraîneurs :**

Etait présent : **M. RUIZ**

▪ **Le représentant des joueurs :**

Etait absent excusé : **M. PASSAVE**

Représenté par : **M. REYMOND (P)**

▪ **Le représentant des arbitres :**

Etait absent excusé : **M. BRETAGNE**

▪ **Le représentant des médecins de clubs :**

Etait absent excusé : **M. RESTOUT**

Nombre d'autres représentants présents ou représentés à cette Assemblée : **2 soit 2 voix pour les votes.**

▪ **Assistait à la réunion :**

M. GOISBAULT

Président de l'UCPB

32 Membres sur 50 représentant 47 voix sur 70 voix sont présents ou représentés (18 pouvoirs).

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

RAPPEL DU CONTEXTE :

Le Comité Directeur du 4 septembre 2014 a décidé de valider les dispositions du protocole signé par l'ASM Basket ; Il a donné mandat au Président de la LNB pour contre signer le dit protocole. Le protocole a été signé. En conséquence, sous condition suspensive de la validation par l'Assemblée Générale de la LNB d'un passage du Championnat de France PRO B de 16 à 18 clubs à compter de la saison 2014/2015, le Comité Directeur a décidé de retirer sa décision du 4 juillet 2014 et d'admettre l'ASM Basket dans les compétitions professionnelles à compter de la saison 2014/2015 , sous réserve d'un avis favorable de la Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de Gestion.

Par ailleurs le Comité Directeur a constaté que de nombreux contentieux potentiels étaient en cours dans le cadre de l'engagement des clubs dans le Championnat de France PRO B.

Afin que la famille du basket professionnel ressorte unie plutôt que divisée et que les équipes puissent se concentrer sur la préparation de leur championnat, le Comité Directeur a souhaité proposer une modification de la forme des compétitions en PRO B.

Compte tenu de la reprise imminente du Championnat de France PRO B, le Comité Directeur a par conséquent décidé de convoquer en urgence l'Assemblée Générale de la LNB pour le 15 septembre 2014 en inscrivant à son ordre du jour le passage de la formule du Championnat de PRO B de 16 à 18 clubs à compter de la saison 2014/2015 avec maintien du principe, à l'issue de la saison sportive de la promotion de 2 clubs en PRO A et de la relégation de 2 clubs en NM1

Le Comité Directeur a décidé également de proposer à cette Assemblée Générale les modalités suivantes de détermination des clubs admis en PRO B en 2014/2015 : en l'absence de règles particulières, l'application des principes qui découlent des règlements actuels FFBB et LNB (LNB article 282 montées descentes, FFBB article 3 règlement sportif NM1).

LNB Article 282 Montées / Descentes

« Les équipes classées 17ème et 18ème de PRO B à l'issue de la saison régulière du championnat descendent en Nationale Masculine 1 (NM1). Elles seront remplacées par les équipes classées 1ère et 2ème du championnat de Nationale Masculine 1 à la condition qu'elles satisfassent aux règles du contrôle de la gestion financière des clubs professionnels et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de PRO B.

Au cas où l'une et/ou l'autre des équipes de NM1 ne rempliraient pas les conditions d'accession à la PRO B, un groupement sportif suivant dans l'ordre du classement de la NM1 serait proposé par la FFBB. (Voir Article 3 Règlement Sportif Particulier NM1)

Au cas où un autre club de PRO B ne satisfasse pas aux règles du Contrôle de la Gestion Financière, il(s) serai(en)t remplacé (s) par les équipes de PROB classées 17ème et 18ème - dans l'ordre du classement - et à condition qu'elles satisfassent elles-mêmes aux règles du Contrôle de la Gestion Financière et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de PRO B. »

FFBB Article 3 règlement Sportif NM1:

«Les associations ou sociétés sportives classées 1 à l'issue de la première phase et vainqueur de la phase finale accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division à l'article 1^{er} du règlement sportif particulier PROA /PRO B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Dans l'éventualité où une association ou société sportive refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une association sportive suivante dans l'ordre du classement de la première phase sera proposée (dans la limite des 4 premiers). Pour le cas où aucune association ou société sportive ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une association ou société sportive descendante de PRO B sera maintenue. La ou les associations ou sociétés sportives défailtantes ou non admise en PRO B seront maintenues en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 associations ou sociétés sportives), il sera fait appel à une association ou société sportive dans l'ordre du classement de la Première phase... »

Il est rappelé également que, suite au processus engagé auprès de la FFBB et de la sollicitation des clubs d'Avignon-Sorgues et de l'Etoile Charleville-Mézières, le Comité Directeur s'est également prononcé sur l'engagement du club de l'Etoile Charleville-Mézières dans le Championnat de France PRO B.

En date du 2 septembre 2014, la FFBB a en effet émis un avis favorable à l'accession du club en PRO B et avait constaté le désistement du club d'Avignon-Sorgues à l'accession en PRO B. Le Conseil Supérieur de Gestion de la LNB, après audition du club, avait validé le jour même l'engagement financier du club dans le Championnat de France PRO B.

Le Comité Directeur a par conséquent décidé de valider l'engagement du club de l'Etoile Charleville-Mézières dans le Championnat de France PRO B et de surseoir à statuer concernant l'ordre d'engagement du club (16^{ème}, 17^{ème} ou 18^{ème} place) dans l'attente de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2014.

PRESENTATION DE LA FORMULE DE CHAMPIONNAT PRO B 2014 /2015

1) Passage de la PRO B de 16 à 18 clubs avec modifications des règlements LNB section 2 Championnat de PRO B article 280 à 282 inclus) :

Saison régulière PRO B :

- Soit 17 matches Aller et 17 matches Retours
- Soit 34 matches de Saison régulière

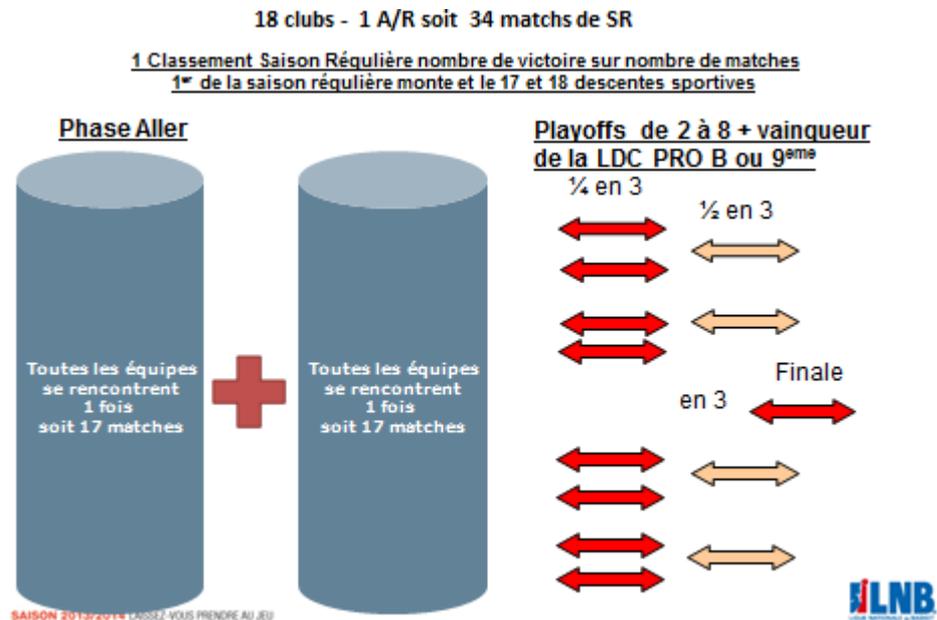
Compétition	16 clubs	18 clubs	Différence de matches
Saison régulière	= 240 matches	=306 matches	+66 matches
Par club	30 matches	34 matches	+4 matches
	15 matches Aller 15 matches Retour	17 matches Aller 17 matches Retours	+ 2 matches à domicile + 2 déplacements

- **Le Champion de France PRO B** sera le premier de la saison régulière soit à l'issue des 34 matches. Il accèdera sportivement à la PRO A.

Les playoffs PRO B :

- **Les playoffs de PRO B** se joueront entre les équipes classées 2 à 8^{ème} + le vainqueur de la Leaders Cup.
- 2^{ème} / Vainqueur de la LDC PRO B ou le 9^{ème} de la saison régulière
- 3^{ème} / 8^{ème}
- 4^{ème} / 7^{ème}
- 5^{ème} / 6^{ème}
- **Le vainqueur des playoffs** accèdera sportivement à la PRO A.

- Les équipes classées 17^{ème} et 18^{ème} seront rétrogradées en NM1



2) Formule de la Leaders Cup PRO B

a) Phase de poules

- La Commission Sportive établira les 6 poules de 3 clubs.
- Les équipes de chaque poule se rencontrent en match Aller/Retour soit 4 matches.
- Classement se fait selon l'article 343 et suivants.

Les 6 premiers de chaque poule ainsi que les deux meilleurs seconds sont qualifiés pour le tour suivant.

Les meilleurs seconds seront les équipes ayant :

- 1) le meilleur rapport victoires/défaites
- 2) la plus grande différence de points
- 3) le plus grand nombre de points marqués
- 4) tirage au sort en cas d'égalité

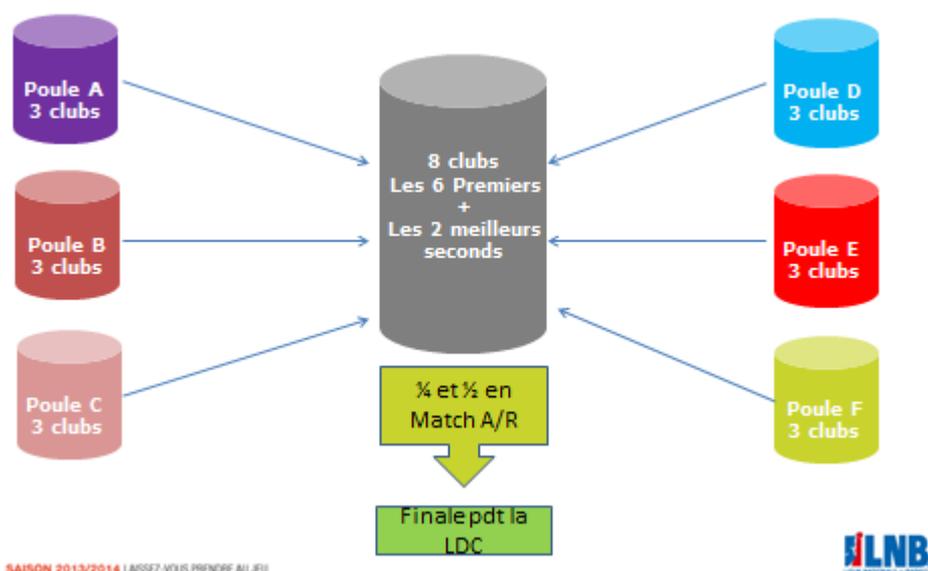
b) Quart de finales et demi-finales Leaders Cup

La Commission Sportive décidera de l'ordre des rencontres des ¼ et ½ finales. Les rencontres se dérouleront en matches Aller /Retour avec le match retour chez le mieux classé.

Les critères retenus sont les suivants: le meilleur rapport victoires/défaites; la plus grande différence de points; le plus grand nombre de points marqués; tirage au sort en cas d'égalité.

c) Finale Leaders Cup

La Finale se déroulera sur un match à Paris lors de la Disneyland Leaders Cup



3) Impact du passage à 18 clubs et du changement de formules sur le nombre de matches prévus :

L'impact total est de 66 matches sur la saison régulière soient 4 matches en plus par club et de 12 matches en moins pour la Leaders Cup PRO B soient 2 matches en moins par club de PRO B.

L'impact total est donc de 54 matches au total soient 2 matches en plus par club de PRO B

Compétition	16 clubs	18 clubs	Différence de matches
Leaders Cup PRO B	4 poules de 4 = 48 matches	6 poules de 3 = 36 matches	-12 matches
Par club	6 matches	4 matches	-2 matches
	3 Aller / 3 Retours	2 Aller / 2 Retours	-1 match domicile -1 déplacement

SAISON 2014/2015 Laissez-vous prendre au jeu



4) Impact sur la détermination des clubs éligibles en PRO B avec l'application de ces principes :

Etant donné le désistement du club de Sorgues Basket 4^{ème} de la saison régulière de NM1, les nouveaux clubs éligibles selon les modalités proposées ci-dessus seraient AS Monaco Basket (Champion de France NM1), Angers BC 49 (Vainqueur des Playoffs NM1), Etoile de Charleville-Mézières Ardennes (3^{ème} de la saison régulière NM1), Basket Club d'Orchies 17^{ème} de la saison régulière de PRO B.

En conséquence, les membres de l'Assemblée Générale doivent se prononcer par vote à bulletin secret sur l'ensemble des changements de formules de championnat tels qu'explicités ci-dessus :

RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE

Résolution 1 : FORMULE du CHAMPIONNAT PRO B Saison 2014-2015 Passage de 16 à 18 clubs avec 2 montées sportives en PRO A et 2 descentes sportives en NM1 à l'issue de la saison 2014-2015 (modification des règlements articles 280 à 282 inclus).

Résolution 2 : MODALITES DE DETERMINATION DES CLUBS ADMIS EN PRO B EN 2014-2015. En l'absence de règles particulières, application des principes qui découlent des règlements actuels FFBB et LNB (références réglementaires : article 282 LNB Montées/Descentes et article 3 Règlement sportif NM1).

RESULTAT DU VOTE A BULLETINS SECRETS

32 membres inscrits sur 50 représentant 47 voix sur 70 voix

42 voix POUR
2 voix CONTRE
3 ABSTENTIONS

Résolution 1 : *L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15 septembre 2014 approuve à la majorité des présents ou représentés la formule du Championnat PRO B Saison 2014-2015 : Passage de 16 à 18 clubs avec 2 montées sportives en PRO A et 2 descentes sportives en NM1 à l'issue de la saison 2014-2015 (modification des règlements articles 280 à 282 inclus).*

32 membres inscrits sur 50 représentant 47 voix sur 70 voix

37 voix POUR
4 voix CONTRE
3 ABSTENTIONS
3 BLANCS ou NULS

Résolution 2 : *L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15 septembre 2014 approuve à la majorité des présents ou représentés les modalités de détermination des clubs admis en PRO B en 2014-2015. En l'absence de règles particulières, application des principes qui découlent des règlements actuels FFBB et LNB (références réglementaires : article 282 LNB Montés/Descentes et article 3 Règlement sportif NM1).*